



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 05/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SIBELCO GREEN SOLUTIONS

Chemin du Meunier Noir
02880 Crouy

Références : D3 i 2024 1024
Code AIOT : 0005702802

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2024 dans l'établissement SIBELCO GREEN SOLUTIONS implanté Rue Eugène Freyssinet Zone Industrielle Sud Est 51050 Reims. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une visite de récolement a été effectuée par l'Inspection des installations classées à la suite de la visite du 09/09/2024 qui avait conclu à des non-conformités.

Un projet de mise en demeure a été soumis à l'exploitant.

Les différents éléments envoyés par l'exploitant et la visite de récolement avant la mise à la signature de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont permis de justifier son retour à la conformité.

Le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est annulé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIBELCO GREEN SOLUTIONS
- Rue Eugène Freyssinet Zone Industrielle Sud Est 51050 Reims
- Code AIOT : 0005702802
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SIBELCO, située à Reims, est une entreprise de traitement de déchets et plus particulièrement de verre.

Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-A-127-IC du 13 septembre 2005.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Confinement des eaux incendie	AP Complémentaire du 16/10/2015, article 7	Sans objet
2	Accès pompiers	Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a été réactif sur sa remise en conformité de son site.

La visite de récolement a permis de constater la mise en place des divers éléments demandés par l'Inspection et sont conformes à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Confinement des eaux incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/10/2015, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
Prescription contrôlée : Les eaux polluées accidentellement ou les eaux d'extinction d'incendie sont confinées sur site. Leur qualité respecte les exigences de l'article 3.4 avant leur rejet. À défaut, les eaux polluées sont traitées par une filière de déchet adaptée. Le volume d'eaux polluées que le site est apte à retenir est d'au moins 380 m ³ .
Constats : L'Inspection constate que les eaux potentiellement polluées peuvent être totalement confinées sur le site. Un système d'obturation est mis en place avant le rejet automatique au milieu naturel. Un système d'obturation est également présent entre les cuves "tampons" et la fosse de rétention des eaux polluées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accès pompiers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Accès pompiers
Prescription contrôlée : [...] les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre [...]
Constats : L'Inspection constate la réparation du portail pour l'accès des secours. L'Inspection demande à l'exploitant de manipuler le portail. Celui-ci est facilement manœuvrable. L'accès pompiers est opérationnel.
Type de suites proposées : Sans suite